



Pompiers permanents, volontaires et forestiers

Mesures de prévention de la COVID-19 en milieu
de travail – Recommandations intérimaires



Pour des milieux de travail en santé
Réseau de santé publique
en santé au travail

19 janvier 2021 – version 3 : modifications apportées en jaune.

Ces mesures s'appliquent lorsque la transmission communautaire est confirmée par les autorités de santé publique. Selon les connaissances actuelles, il est connu que le virus peut être transmis par des personnes **présymptomatiques, symptomatiques** et asymptomatiques, porteuses de la maladie. Par conséquent, des mesures préventives sont recommandées en tout temps.

Les mesures de prévention recommandées par le gouvernement pour la population générale et les [recommandations de base pour tous les milieux de travail](#) s'appliquent, à moins que des mesures plus restrictives ne soient précisées. **Ces recommandations sont basées sur un principe de hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19.** L'ensemble des mesures de contrôle précisées dans cette fiche sont complémentaires et doivent toutes être appliquées afin d'optimiser la réduction du risque d'éclosions dans les milieux de travail. À noter que des mesures supplémentaires peuvent être demandées par la direction régionale de santé publique en cas d'éclosion dans un milieu.

Une attention particulière doit être accordée aux travailleuses enceintes et aux travailleurs avec des conditions de santé particulières. Vous référer aux recommandations suivantes :

[Travailleuses enceintes ou allaitantes](#)

[Travailleurs immunosupprimés](#)

[Travailleurs avec des maladies chroniques](#)

Attention : En tout temps, la sécurité des pompiers ne doit pas être compromise ou diminuée par les mesures recommandées ou le port des équipements de protection pour la COVID-19. Une évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention.

Aménagement du mode et du temps de travail

Afin de protéger la santé des employés et de ceux qui fréquentent le milieu de travail, il est demandé aux employeurs et aux travailleurs de respecter les consignes d'isolement (retour de voyage, cas de COVID-19, contacts de cas) et tenir compte des autres contraintes (fréquentation des écoles, transport en commun limité, etc.) :

- ▶ Favoriser le télétravail **pour les postes où c'est possible.**
- ▶ Permettre les horaires flexibles **pour les postes où c'est possible.**
- ▶ Revoir les tâches afin de favoriser leur réalisation seule, en équipe restreinte ou [selon les critères de distanciation](#).

Triage des travailleurs symptomatiques

- ▶ Aviser les travailleurs de ne pas se présenter au travail s'ils présentent des symptômes associés à la COVID-19 ([voir le tableau à la fin de cette section](#)).
- ▶ Un [questionnaire des symptômes](#) peut être **utilisé** par ces derniers pour les soutenir dans la réalisation de cette tâche. **À noter que ce questionnaire comprend des lignes directrices pour aider les employeurs à identifier les contacts à risque dans leur milieu.**
- ▶ Si un travailleur se présente symptomatique ou s'il commence à ressentir des symptômes sur les lieux de travail :
 - ▶ Lui faire porter un **masque médical (de procédure) de qualité¹** et l'isoler dans un local prévu à cette fin. **Si le travailleur est à l'extérieur, s'assurer qu'il s'isole des autres travailleurs;**
 - ▶ Appeler **le 811** ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes;
 - ▶ Le travailleur devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails;
 - ▶ Les travailleurs ayant été en **contact à moins de deux mètres sans protection appropriée²** avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes et **appeler le 811** ou le 1 877 644-4545 s'ils en développent.
 - ▶ Voir la fiche résumée du [MSSS](#).
- ▶ **Pour connaître les précautions à prendre lorsqu'une personne présente des symptômes associés à la COVID-19, se référer à la section [Mesures spécifiques à adopter par le travailleur qui prend en charge une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19](#).**

¹ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

² Voir la section sur les mesures applicables dans les situations de [travail à moins de deux mètres](#) pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

Symptômes de COVID-19

Si une personne présente les symptômes suivants, elle doit **appeler le 811** ou le **1 877 644-4545** :

1 symptôme parmi ceux-ci	OU	2 symptômes parmi ceux-ci
Apparition ou aggravation d'une toux		Douleurs musculaires généralisées non reliées à l'effort
Fièvre (Température de 38,1 °C et plus, par la bouche)		Fatigue intense
Difficulté respiratoire ou essoufflement		Perte importante de l'appétit
Perte soudaine de l'odorat sans congestion nasale, avec ou sans perte du goût		Mal de tête
		Mal de gorge
		Diarrhée, nausées (maux de cœur) ou vomissements

Hygiène des mains

- ▶ Faire la promotion et appliquer l'hygiène des mains en mettant à la disposition des travailleurs le matériel nécessaire (eau courante, savon, solutions hydroalcooliques, poubelles sans contact, serviettes ou papiers jetables, etc.).
- ▶ Se laver souvent les mains avec de l'eau tiède ou utiliser une solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool), s'il n'y a pas d'accès à de l'eau et à du savon, pendant au moins 20 secondes;
 - ▶ **Doter les pompiers de solution hydroalcoolique (au moins 60 % d'alcool) ou de lingettes désinfectantes afin qu'ils puissent se nettoyer les mains lorsqu'ils n'ont pas accès à l'eau et au savon (ex. : dans le véhicule).**
- ▶ Tous les travailleurs devraient minimalement pouvoir se laver les mains à l'arrivée et au départ du travail, après avoir touché des surfaces fréquemment touchées (interrupteurs, poignées de porte, micro-ondes, rampes d'escalier, etc.), avant et après les pauses et les repas, lors du passage aux toilettes, à l'entrée et à la sortie des ascenseurs.
 - ▶ **Voir l'information concernant les produits désinfectants pour les mains acceptés** par [Santé Canada](#).
- ▶ Éviter de se toucher les yeux, le nez ou la bouche avec les mains ou des gants.
- ▶ De façon générale, le port de gants pour prévenir la transmission de la COVID-19 n'est pas recommandé sauf avis contraire, car il risque d'entraîner un faux sentiment de sécurité. Les gants peuvent se contaminer et ainsi, contaminer la personne qui se touche le visage ou contaminer les différentes surfaces touchées.
 - ▶ **Si des gants sont habituellement utilisés pour la tâche, il faut continuer de les porter.**

Étiquette respiratoire

- ▶ Promouvoir et faire respecter l'étiquette respiratoire : tousser dans son coude replié, ou dans un mouchoir et se moucher dans un mouchoir que l'on jette immédiatement dans une poubelle **sans contact** après utilisation, puis se laver les mains dès que possible.

Distanciation physique et minimisation des contacts

Plus il y a de contacts entre différentes personnes, plus les risques sont élevés qu'un de ces contacts soient avec une personne contagieuse et donc, plus les risques de transmission de la COVID-19 sont importants. Ainsi, **la minimisation du nombre, de la fréquence et de la durée des contacts, ainsi que le respect de la distanciation physique minimale de deux mètres en tout temps** entre toutes les personnes sont les plus efficaces et doivent être priorisées :

- ▶ **Privilégier le télétravail pour les postes de travail pour lesquels c'est possible.**
- ▶ Réduire les activités à celles jugées essentielles.
- ▶ Maintenir le nombre de travailleurs présents au minimum absolument requis sur place.
- ▶ Restreindre le nombre de personnes présentes dans le milieu de travail (ex. : citoyens), en réorganisant le travail et les services.
 - ▶ Éviter la visite des casernes par le public ou toute autre personne non jugée essentielle.
- ▶ Privilégier de petites équipes stables sur des semaines, voire des mois, pour éviter la multiplication des interactions³ (ex. : revoir les horaires, éviter autant que possible les réaffectations de casernes) :
 - ▶ Toujours garder les mêmes groupes de travailleur pour le travail en équipe – garder le moins de travailleurs possible dans ces groupes;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes postes de travail autant que possible et s'assurer d'affecter les travailleurs à un seul site de travail;
 - ▶ **Réduire au minimum requis le temps de croisement des équipes lors des relèves.**
- ▶ Éviter les contacts directs (poignées de mains, accolades).
- ▶ Réorganiser les espaces physiques et les activités de travail de manière à respecter la distance physique minimale de deux mètres entre les personnes :
 - ▶ Modifier les méthodes de travail;
 - ▶ Éviter les réunions en présence et les rassemblements. Privilégier des méthodes alternatives comme la visioconférence, des messages téléphoniques ou vidéo préenregistrés;
 - ▶ **Lorsque la formation pratique et théorique en caserne ou dans un local de formation est inévitable, les travailleurs doivent respecter toutes les règles sanitaires. Voir la section [Équipement de protection individuelle entre collègues de travail](#).**

³ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

Travail à moins de deux mètres

Pour les tâches où il est impossible de maintenir une distance minimale de deux mètres⁴ avec quiconque, **tant à l'intérieur qu'à l'extérieur**, des **adaptations** doivent être apportées :

- ▶ Installer une barrière physique adéquate pour séparer les travailleurs entre eux ou avec la clientèle lorsque la distance d'au moins deux mètres ne peut être respectée (ex. : à l'accueil de la caserne) : voir les recommandations de l'[IRSSST](#) pour des détails sur les barrières physiques.

Interactions entre collègues

Le port du masque médical (de procédure) de qualité⁵ et d'une protection oculaire⁶ (lunette de protection ou visière) est recommandé. Si tous les collègues à moins de deux mètres portent un masque médical et qu'il y a absence de contacts avec toute autre personne, la protection oculaire n'est pas obligatoire.

À noter que le masque médical doit être changé toutes les quatre heures, ou plus tôt s'il est humide, mouillé ou endommagé. Il peut être porté à l'extérieur en hiver, seul ou sous un foulard ou un cache-cou.

Interaction à l'intérieur des véhicules et camions de service

CONSIGNES GENERALES

- ▶ Lorsque les pompiers effectuent une sortie dans le même véhicule :
 - ▶ Privilégier des équipes stables dans un même véhicule pour éviter la multiplication des interactions⁷;
 - ▶ Conserver les mêmes travailleurs aux mêmes endroits, pour chaque transport ou pour tout le quart de travail et s'assurer de les affecter à un seul véhicule, autant que possible;
 - ▶ Chaque pompier doit porter un masque médical (de procédure) de qualité⁵. En présence de clientèle, ajouter une protection oculaire;
 - ▶ Ne pas mettre la ventilation en mode recirculation à l'intérieur du véhicule, **favoriser plutôt le mode avec apport d'air frais ou ventiler en ouvrant** les fenêtres, lorsque possible (selon la météo et lorsque la sirène n'est pas en action).

⁴ À noter que des interactions brèves à moins de deux mètres, telles que croiser une personne dans un corridor ou dans un escalier, dont le cumul ne dépasse pas 15 minutes au cours d'un même quart de travail, représentent un risque faible de transmission du virus. Ceci ne doit pas être compris comme une autorisation à permettre 15 minutes de contact non protégé à moins de deux mètres des autres. Pour diminuer le risque de transmission du virus, il est recommandé, en absence de barrière physique, de porter les EPI appropriés lorsque la distanciation d'au moins deux mètres est impossible à maintenir.

⁵ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

⁶ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

⁷ Cette mesure ne remplace pas le port d'équipement de protection individuelle et doit être considérée comme mesure complémentaire pour réduire les risques de transmission de la COVID-19.

POUR LE TRANSPORT SUR DE LONGUES DISTANCES (POMPIERS FORESTIERS, UNITE DE SAUVETAGE EN MILIEU NON URBAIN, ETC.)

- ▶ Aménager l'espace pour éviter tout contact physique entre les travailleurs et respecter, dans la mesure du possible, la distance minimale de deux mètres entre eux (ex. : condamner certains bancs, alterner un banc sur deux, prévoir des transports plus fréquents pour diminuer le nombre de travailleurs par transport ou envisager l'usage un véhicule plus grand).
- ▶ Pour des exemples de plans, se référer à la [fiche suivante](#).

Interactions auprès des citoyens

- ▶ Tous les travailleurs en contact direct avec les citoyens ou toute autre personne (en dehors des collègues) doivent porter un masque médical (de procédure) de qualité et une protection oculaire (lunette de protection ou visière).

Mesures spécifiques à adopter pour la prise en charge d'une personne qui présente des symptômes associés à la COVID-19

- ▶ Prévoir une trousse d'urgence prête à être utilisée en situation de COVID-19 contenant des gants, des masques médicaux (de procédure) de qualité, des protections oculaires, des sacs refermables, des blouses de protection, de même qu'une solution hydroalcoolique.
- ▶ **Pour les travailleurs, prévoir une pièce d'isolement dans la caserne qui doit être bien ventilée. Privilégier une salle avec une ventilation mécanique ou si non disponible, dans une pièce avec une fenêtre ouverte.**
- ▶ Pour toute autre personne, avant d'entrer dans le lieu où elle se situe ou si un contact à moins de deux mètres doit être effectué (ex. : pour lui venir en aide) :
 - ▶ Demander à la personne ayant des symptômes de porter un masque médical (de procédure) de qualité si elle ne présente pas des difficultés respiratoires.
- ▶ Le travailleur doit porter des gants et une blouse de protection en plus du masque médical (de procédure) de qualité et de la protection oculaire déjà portés.
- ▶ **Si la blouse de protection représente un risque à la sécurité du travailleur (ex. : enjeu pour la rapidité de l'intervention ou encore, difficulté d'accès à l'équipement sous la blouse de protection), celui-ci ne doit pas être porté.**
- ▶ Une fois la personne sortie, aérer la pièce et procéder au nettoyage et à la désinfection (voir la section sur le [nettoyage et la désinfection](#) pour les recommandations).

Entrées à domicile, dans un lieu de travail ou un lieu public; interventions de désincarcération ou autres interventions nécessitant un contact possible à moins de deux mètres de personnes (ex. : interventions de sauvetage)

Les entrées dans des lieux pour cause d'incendie sont jugées sécuritaires, en raison du port des équipements requis dans de telles situations, incluant l'appareil de protection respiratoire autonome. Les procédures usuelles de décontamination doivent suivre l'intervention.

Pour les autres circonstances (ex. : inspection, désincarcération, sauvetage), les mesures suivantes s'appliquent :

- ▶ Réduire les visites d'inspection de domiciles ou d'autres lieux à celles qui sont essentielles.
- ▶ Si le travailleur doit intervenir à moins de deux mètres⁸ de personnes durant un quart de travail, ou si l'intervenant est à risque d'exposition aux liquides biologiques (ex. : sauvetage, désincarcération), ou en cas d'incertitude à ce sujet, AVANT d'entrer dans le lieu ou de procéder à l'intervention :
 - ▶ Le port du masque médical (de procédure) de qualité⁹ et d'une protection oculaire¹⁰ (lunettes de protection ou visière) est recommandé;
 - ▶ S'assurer qu'en tout temps la sécurité des personnes qui interviennent dans ce contexte ne soit pas compromise ou diminuée par le port des équipements de protection contre la COVID-19 et que l'évaluation de la situation doit être faite avant toute intervention;
 - ▶ Après l'intervention, retirer l'équipement de protection individuel selon les recommandations.

Retrait des équipements de protection individuelle

- ▶ Retirer les gants après usage, s'il y a lieu, dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable qui s'actionne sans contact. Se laver ensuite les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer la blouse de protection, s'il y a lieu, le mettre dans un sac refermable et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer la protection oculaire et se laver les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Retirer le masque en le prenant par les élastiques sans toucher au papier et le jeter après usage dans un sac fermé hermétiquement ou une poubelle refermable sans contact et terminer en se lavant les mains avec une solution hydroalcoolique.
- ▶ Désinfecter la protection oculaire ainsi que l'endroit où celui-ci a été déposé en attendant la désinfection avec un produit adapté à l'équipement.
- ▶ Jeter le sac dans lequel se trouve le masque, ou tout matériel jetable.
- ▶ Veiller au lavage des mains avec de l'eau et du savon (savonner minimalement 20 secondes avant de rincer) ou utiliser une solution hydroalcoolique après l'intervention.
- ▶ Voir la vidéo suivante : [Procédure d'habillage et de déshabillage pour les précautions gouttelettes contact avec protection oculaire](#)

⁸ À noter que des interactions brèves à moins de deux mètres, telles que croiser une personne dans un corridor ou dans un escalier, dont le cumul ne dépasse pas 15 minutes au cours d'un même quart de travail, représentent un risque faible de transmission du virus. Ceci ne doit pas être compris comme une autorisation à permettre 15 minutes de contact non protégé à moins de deux mètres des autres. Pour diminuer le risque de transmission du virus, il est recommandé, en absence de barrière physique, de porter les EPI appropriés lorsque la distanciation d'au moins deux mètres est impossible à maintenir.

⁹ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

¹⁰ La protection oculaire doit couvrir les côtés des yeux.

Porter une attention particulière aux situations suivantes

Vie en caserne ou dans les roulottes/camps

ESPACES COMMUNS

- ▶ Dans la mesure du possible, respecter la distance minimale de deux mètres entre les personnes. Lorsque cette distance ne peut être respectée, le port du masque médical (de procédure) de qualité^{11, 12} est nécessaire.
- ▶ Retirer les objets non essentiels (revues, journaux, bibelots) des aires communes.
- ▶ Voir la section plus bas : [Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces](#).

PAUSES ET REPAS

- ▶ Veiller à ce que les mesures de distanciation physique soient appliquées lors des pauses et des périodes de repas (ex. : éviter les rassemblements).
- ▶ Privilégier les repas individuels (« lunch » personnel); dans le cas contraire, respecter les mesures d'hygiène strictes pour les préparateurs d'aliments. Consulter [ces informations](#).
- ▶ Désigner une seule personne pour faire les courses, ou faire livrer la nourriture, pour minimiser le nombre de sorties.
- ▶ S'assurer que les travailleurs ont accès à des salles assez grandes pour qu'il y ait une distance minimale de 2 mètres entre chacun d'eux. Prévoir des espaces supplémentaires au besoin (ex. : roulottes, autres locaux).
- ▶ Modifier les horaires des périodes de repas afin de maintenir un nombre limité de travailleurs dans les espaces prévus à cet effet en tout temps.
- ▶ S'assurer que les mêmes groupes de travailleurs mangent en même temps, dans un même endroit, jour après jour. Si les travailleurs mangent à l'extérieur de l'établissement, veiller à ce qu'ils respectent la distance minimale de deux mètres entre chacun d'eux.
- ▶ Éviter la prise de repas ou de café avec d'autres équipes au moment de la relève.
- ▶ Ne pas partager de la nourriture, du matériel et des objets (ex. : tablettes, cigarettes, crayons, cellulaires, monnaie ou billets). En cas de partage d'objets, s'assurer qu'ils sont nettoyés entre les utilisateurs. Éviter de partager des équipements (habits de combat —bunker—, cagoules ou pièces faciales) qui n'ont pas été lavés ou désinfectés.
- ▶ Ne pas échanger tasses, verres, assiettes, ustensiles.
- ▶ Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du savon, ou au lave-vaisselle.

¹¹ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

¹² Si un des travailleurs ne le porte pas, tous les autres doivent porter une protection oculaire en plus du masque médical (de procédure).

CHAMBRES OU DORTOIRS

- ▶ Dans la mesure du possible, prévoir un seul travailleur par chambre.
- ▶ Dans les dortoirs :
 - ▶ Éloigner les lits occupés par les travailleurs d'une même équipe au maximum les uns des autres :
 - ▶ S'assurer qu'il y ait en tout temps une distance minimale de deux mètres entre chaque travailleur dans le dortoir. Une distance supplémentaire d'un mètre de chaque côté du lit doit être privilégiée pour les déplacements pour garantir un minimum de deux mètres de distance entre les travailleurs (pour un total de neuf mètres carrés d'espace personnel à chaque travailleur);
 - ▶ Si cette distance n'est pas possible à respecter, après avoir envisagé toutes les options, des barrières physiques lavables peuvent être disposées entre les lits (par exemple des bâches).
 - ▶ Disposer les lits en position pieds vers pieds pour éloigner les visages le plus possible l'un de l'autre.
- ▶ Réserver un même utilisateur pour chaque lit (éviter les rotations d'utilisateurs).
 - ▶ Si impossible, s'assurer du changement de draps et de taies d'oreillers, nettoyer et désinfecter les têtes/pieds/bordures de lits avec le produit habituel entre chaque utilisateur.
- ▶ S'assurer d'une ventilation adéquate :
 - ▶ Si un système de ventilation mécanique ou un échangeur d'air centralisé : le faire fonctionner de façon continue en mode échange avec un débit augmenté (voir l'influence de la ventilation dans le [document suivant](#));
 - ▶ Si possible et que les conditions météorologiques le permettent, aérer les chambres et dortoirs en ouvrant les fenêtres 15 minutes, trois fois par jour (matin, midi, soir) ou plus souvent idéalement.
- ▶ Prévoir une poubelle et une solution hydroalcoolique (remplacée régulièrement) par chambre.
- ▶ L'utilisation des CPAP (appareils pour l'apnée du sommeil) en période de transmission communautaire de la COVID-19 n'est pas recommandée (sauf si le travailleur dort dans une chambre seule) en raison des aérosols produits par ces dispositifs. Selon l'avis du médecin traitant, certaines conditions médicales peuvent toutefois rendre son utilisation nécessaire.
 - ▶ Voir la [fiche suivante de l'INSPQ sur l'utilisation du CPAP](#) lors de l'hébergement de travailleurs pour plus de détails.

SI UN POMPIER A DES SYMPTOMES ASSOCIES A LA COVID-19 DANS UN DORTOIR

- ▶ Lui faire porter un masque médical (de procédure) de qualité¹³ et l'isoler dans un local prévu à cette fin.
- ▶ Appeler le 811 ou le 1 877 644-4545 pour obtenir des consignes.
- ▶ Il devra consulter le [Guide autosoins](#) pour plus de détails.

¹³ Idéalement, des masques répondant aux critères de conformité de l'American Society of Testing and Materials (ASTM), norme F2100, doivent être privilégiés. Des masques répondant à la norme EN 14683 (type IIR) peuvent aussi être utilisés.

- ▶ Les travailleurs ayant été en **contact à moins de deux mètres sans protection appropriée¹⁴** avec la personne symptomatique doivent procéder à une autosurveillance de leurs symptômes et **appeler le 811** ou le 1 877 644-4545 s'ils en développent.
 - ▶ **Voir la fiche résumée du MSSS.**
- ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures du dortoir pour augmenter la circulation de l'air dans la zone.
- ▶ Le lendemain, un nettoyage complet suivi d'une désinfection des objets et des surfaces touchées est recommandé.
 - ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
 - ▶ **Les draps et autres articles qui vont dans la buanderie pourront être lavés en utilisant, si possible, de l'eau chaude. Placer le linge souillé (ex. : draps, serviettes, vêtements) dans un sac en tissu ou en plastique. Déplacer ces sacs vers la laveuse. Éviter de secouer le linge ou le contenant au moment de placer le linge dans la laveuse. Éviter tout contact de la peau ou des vêtements avec ce linge contaminé. Le linge peut toutefois être lavé avec celui des autres travailleurs, en utilisant le savon à lessive habituel. Toutefois, si les vêtements sont très souillés (ex. : vomissures), ils doivent être nettoyés au préalable ou, encore, lavés séparément.**

Goulots d'étranglement

- ▶ Porter une attention particulière aux espaces agissant comme goulots d'étranglement (ex. : entrée de la caserne, entrée de la cafétéria, etc.).
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Si possible, décaler légèrement les horaires de travail, de pauses et de repas.
- ▶ Si possible, organiser les horaires des activités de l'installation pour contrôler le nombre de personnes présentes en même temps au même endroit.
- ▶ Installer des distributeurs de solutions hydroalcooliques facilement accessibles dans des espaces ouverts, afin d'éviter de les installer dans des endroits qui créeront d'autres goulots d'étranglement.
- ▶ Des **affiches** rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées à ces endroits.

Vestiaires

- ▶ Organiser un horaire pour l'utilisation des vestiaires ou placer une personne responsable de contrôler l'accès aux vestiaires afin d'assurer l'accès au vestiaire à un nombre limité de travailleurs en même temps.
- ▶ Éviter que des files de personnes rapprochées ne se créent à ces endroits.
- ▶ Ne pas partager d'objets (ex. : shampoing).

¹⁴ Voir la section sur les mesures applicables dans les situations de **travail à moins de deux mètres** pour connaître les équipements de protection appropriés pour les travailleurs.

Particularités concernant le travail de pompier forestier

- ▶ Les recommandations concernant la vie en camp ou en roulotte, le transport dans différents véhicules et l'intervention à moins de 2 mètres des personnes s'appliquent.
- ▶ Privilégier les équipes les plus stables possible d'intervenants.
- ▶ Dans les interventions, tenter au maximum de toujours conserver la distance minimale de deux mètres entre les pompiers.

Pour les interventions de réanimation cardiorespiratoire (RCR et DEA)

- ▶ En période de transmission communautaire de COVID-19 confirmée par les autorités de santé publique de la région, les premiers répondants et les premiers intervenants doivent suivre [les directives de la Directrice médicale nationale des services préhospitaliers d'urgence](#).

Climatisation et ventilation

Pour l'intérieur de la caserne

- ▶ Lorsque les conditions le requièrent (saison estivale), les climatiseurs et les ventilateurs sur pied peuvent être utilisés avec précaution en respectant certaines mesures énoncées dans la [fiche suivante](#).
- ▶ Pour plus d'information sur les recommandations concernant la ventilation des milieux intérieurs, se référer au [document suivant](#).

Pour les véhicules

- ▶ Aérer le véhicule le plus souvent possible, si la température et les conditions météorologiques le permettent, et ne pas mettre la ventilation en mode recirculation d'air.

Nettoyage et désinfection des espaces et des surfaces

- ▶ Si possible, réorganiser les horaires de manière à avoir plus de temps entre les quarts de travail pour effectuer la désinfection et le nettoyage.

Nettoyage seulement

- ▶ Surfaces et objets non fréquemment touchés :
 - ▶ Nettoyer avec les produits généralement utilisés, selon les procédures d'entretien habituelles.
- ▶ Se référer à l'information de l'[INSPQ](#) pour de plus amples informations.

Nettoyage et désinfection

- ▶ Un nettoyage suivi d'une désinfection est recommandé pour les objets et les surfaces fréquemment touchés (ex. : tables, poignées de porte, interrupteurs, comptoirs, poignées, bureaux, téléphones, accessoires informatiques, etc.), minimalement à chaque quart de travail et lorsque pertinent, entre chaque utilisateur (ex. : téléphone).
- ▶ Les consignes sur le nettoyage et la désinfection sont appelées à être révisées périodiquement avec l'avancement des connaissances sur la transmission de la COVID-19.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

Nettoyage et désinfection des camions et véhicules de service

- ▶ Établir clairement les règles de nettoyage et de désinfection. Afficher une liste des éléments qui nécessitent être désinfectés à l'intérieur et à l'extérieur du véhicule (ex. : tableau de bord, volant, bras de transmission, poignées de portières intérieures et extérieures, miroir intérieur, équipements de communication, appuie-bras, boucle de ceinture de sécurité, etc.).
- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces régulièrement touchées du véhicule à chaque quart de travail, avant de manger (si à l'intérieur du véhicule) et dans le cas où une rotation de conducteur et de co-pilotes devient nécessaire.
- ▶ Utiliser les produits nettoyants et désinfectants habituels. Pour le choix des produits désinfectants, voir l'information de [Santé Canada](#) et l'information de l'[INSPQ](#).

Cuisine et salle à manger

- ▶ Nettoyer et désinfecter les surfaces fréquemment touchées de la salle à manger après chaque période de repas (tables, chaises, poignée du réfrigérateur, robinetterie, comptoirs, micro-ondes, cafetière, etc.).

Installations sanitaires et vestiaires

- ▶ Nettoyer et désinfecter minimalement à chaque quart de travail.

Chambres et dortoirs

- ▶ Si possible, favoriser que chaque utilisateur nettoie son espace personnel (ex. : tête de lit, table de chevet).
- ▶ Si l'entretien ménager est fait par du personnel d'entretien ménager, privilégier les moments où aucun utilisateur ne se trouve dans la chambre ou s'assurer d'être minimalement à deux mètres de distance.
- ▶ Nettoyer avec les produits habituels en portant une attention particulière aux endroits fréquemment touchés (interrupteurs, poignées de porte, etc.).
- ▶ Lors du changement d'utilisateurs, procéder à un nettoyage complet de la chambre ou du dortoir et à une désinfection de la salle de bain après le nettoyage.
 - ▶ Voir l'information de l'[INSPQ](#).

Port de gants lors du nettoyage

- ▶ Le port de gants imperméables est recommandé pour protéger les mains de l'irritation par les produits utilisés.
- ▶ Éviter de porter les mains gantées au visage.
- ▶ Lors du retrait des gants, les jeter ou les nettoyer si réutilisables et les laisser sécher adéquatement. Se laver les mains immédiatement après.

Nettoyage et désinfection des zones de travail et des locaux d'isolement temporaires ayant été occupés par des travailleurs symptomatiques

- ▶ Fermer la zone de travail et le local.
 - ▶ Si possible, ouvrir les fenêtres extérieures pour augmenter la circulation de l'air dans la zone concernée.
- ▶ Nettoyer et désinfecter la zone de travail et le local utilisé par la personne.
- ▶ Laisser un temps de contact suffisant au produit désinfectant pour inactiver le virus (selon les spécifications du fabricant).
- ▶ Une fois la désinfection terminée, la zone de travail et le local peuvent être rouverts.

Lavage des vêtements

- ▶ Dans la mesure du possible, retirer les vêtements de travail à la fin du quart de travail, les placer dans un sac de plastique ou de tissu fermé.
- ▶ Les vêtements peuvent être lavés avec ceux de la famille à l'eau la plus chaude pour le tissu avec le savon à lessive habituel.
- ▶ Éviter de secouer le sac ou les vêtements souillés.
- ▶ Pour les vêtements de protection pour la lutte contre les incendies (bunker, cagoule), suivre les procédures habituelles de décontamination et de nettoyage, incluant le port de la protection respiratoire requise. Ces procédures sont jugées suffisantes pour éliminer la contamination possible par le virus.
 - ▶ S'assurer que le vêtement de travail et les gants sont toujours utilisés par le même travailleur tant qu'ils n'ont pas été lavés. Envisager la possibilité d'avoir des équipements de rechange supplémentaires pour pouvoir augmenter la fréquence des lavages.

Lavage de la vaisselle

- ▶ Lorsque possible, chaque utilisateur devrait laver sa propre vaisselle (en respectant la distance minimale de deux mètres).
- ▶ La vaisselle et les ustensiles doivent être lavés avec de l'eau chaude et le savon à vaisselle habituel.
- ▶ L'utilisation d'un lave-vaisselle convient également.
- ▶ Dans la mesure du possible, éviter l'usage de douchettes sous pression (robinet de style-chef) pour déloger les aliments afin d'éviter les éclaboussures au visage; utiliser plutôt un prétrempage ou déloger les résidus d'aliments à l'aide d'un linge ou d'une éponge.

- ▶ Se laver les mains après avoir manipulé de la vaisselle souillée.

Secouristes en milieux de travail

- ▶ Pour plus de détails sur les recommandations faites aux secouristes en milieux de travail, voir les [mesures de prévention concernant les premiers secours et premiers soins \(PSPS\) en milieu de travail](#).

Information-promotion-formation

Des affiches rappelant l'importance de l'hygiène des mains, de l'étiquette respiratoire et de la distanciation physique devraient être installées aux endroits stratégiques.

Prévoir un plan d'information et de formation des travailleurs et des gestionnaires concernant les mesures de protection et de prévention.

Suivre les formations en ligne disponibles sur les mesures de prévention et de protection à prendre par rapport à la COVID-19 : [COVID-19 et santé au travail](#)

Prévention de la santé psychologique et des risques psychosociaux du travail

- ▶ En plus de contrôler les risques de transmission de la COVID-19, il est recommandé de veiller également à mettre en place un environnement psychosocial de travail propice à la santé psychologique et à prendre les actions nécessaires pour prévenir la détresse psychologique des travailleurs liée directement ou indirectement à la pandémie.
- ▶ Se référer à la fiche de l'[INSPQ](#), [aux recommandations de l'APSAM](#) et à l'avis de l'[IRSST](#).

Plan de lutte contre les pandémies

- ▶ Disposer d'un plan de lutte contre les pandémies, adapté au contexte spécifique de son milieu de travail et voir à sa mise en application. Pour vous aider, voir la [publication du MSSS](#) et aussi un [modèle proposé par l'IRSST pour les PME](#).

Autres références

INSPQ : [Hiérarchie des mesures de contrôle de la COVID-19 en milieu de travail](#)

INSPQ : [Recommandation du masque médical en milieu de travail, hors milieu de soins](#)

CNESST : [Précisions sur les mesures de contrôle – COVID-19](#)

Gouvernement du Québec : [Décret sur le port du couvre-visage dans les lieux publics intérieurs](#)

APSAM : [Spécifications pour les pompiers et les premiers répondants](#)

Note : Les éléments de réponses présentés ci-dessus sont basés sur l'information disponible au moment de rédiger ces recommandations. Puisque la situation et les connaissances sur le virus SRAS-CoV-2 (Covid-19) évoluent rapidement, les recommandations formulées dans ce document sont sujettes à modifications.

Pompiers permanents, volontaires et forestiers

AUTEUR

Groupe de travail SAT-COVID-19
Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'[INSPQ](#)
[Réseau de santé publique en santé au travail](#)

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier l'[IRSSST](#), la [CNESST](#) et l'[APSAM](#) pour leurs commentaires durant le processus de révision de cette fiche.

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Beaulieu

MISE EN PAGE

Marie-Cécile Gladel
Direction des risques biologiques et de la santé au travail

© Gouvernement du Québec (2021)

N° de publication : 2978

